



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/78 1 Commande publique – 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

MARCHÉ N°2022038 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA RUE DE LA ROCHEFOUCAULD ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE FESSART A CONCLURE AVEC LE CABINET MERLIN

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2431-1 et suivants, R.2431-1 et suivants et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHAMART, Directeur Général des Services Adjoint de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en l'absence de Monsieur Antoine MARETTE ;

VU l'acte d'engagement de la société CABINET MERLIN et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité d'opérer la réfection de la rue de la Rochefoucauld entre la rue Gambetta et la rue Fessart ;

CONSIDERANT le programme de l'opération ;

CONSIDERANT que pour conduire cette opération, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dont la mission comprend tous les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre (Diagnostic, Avant-projet, Projet, Etudes d'exécution, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visas, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des opérations de réception) ainsi que les missions A.C.I. (Assistance à la Communication et à l'Information) et O.P.C. (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) ;

CONSIDERANT que la procédure sans publicité ni mise en concurrence était la procédure adéquate pour la passation dudit marché de maîtrise d'œuvre du fait des montants prévisionnels des prestations à réaliser ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est adopté le marché n°2022038 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue de la Rochefoucauld entre la rue Gambetta et la rue Fessart à conclure avec la société CABINET MERLIN sise 6 rue Grolée, 69289, Lyon Cedex 06.

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire provisoire s'élève à 20 795,83 € HT. Le taux de rémunération est de 7.13 %.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,
- L'entreprise CABINET MERLIN.

Fait à Meudon, le 2 mai 2023



Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des
Services

Philippe CHAMART
Directeur Général des Services Adjoint